

N°2025-09/61B

Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET MODALITÉS DE GESTION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE DE LATOUR- BAS- ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|---------------|---------------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 9 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 9 | | Abstention : | 0 |

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement du territoire, la communauté de communes développe le maillage cyclable notamment dans l'agglomération de la commune de Latour Bas Elne, le long de la RD40 entre les PR1+000 et PR1+180.

Les travaux projetés par Sud Roussillon intervenant sur une voirie départementale, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le département et la commune.

Elle précise les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage transférée, en fixe le terme et définit les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16,

Vu l'article L115-2 du code de la voirie routière, relatif au conventionnement du transfert de maîtrise d'ouvrage gratuit pour l'aménagement de voirie,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **ACCEPTE** les termes de la convention n°13/25 portant de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion d'une piste cyclable,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

